



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2025-54
valant autorisation de mise en place d'une
signalisation spécifique sur le domaine public

Le Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société ENSIO représentée par M. LANGLOIS Yohann pour l'ouverture d'une chambre sur la voirie pour effectuer le tirage de la fibre optique, à hauteur de l'immeuble sis 27 rue Courbe à Woerth, entre le 07/05/2025 et le 14/05/2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête :

Article 1 : Entre le 7 et le 14 mai 2025, pendant la durée des travaux

L'empiètement sur chaussée Rue Courbe – Route de Haguenu – Grand'Rue est autorisée pour les travaux suivants : ouverture d'une chambre sur la voirie pour effectuer le tirage de la fibre optique.

Article 2 :

La vitesse de circulation au droit du chantier est limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie « Signalisation temporaire », par la Société ENSIO.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Société ENSIO,
- CEI Reichshoffen,
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH,
- Service d'Incendie et de Secours.



WOERTH, le 28 avril 2025

Le Maire,
Alain FUCHS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).